PSC 1

Prévention et Secours Civique - 1er niveau

CHAPITRE 1 – ORGANISATION DE LA FORMATION

OBJECTIF « PSC1 »

Le PSC 1 a pour objectif de faire acquérir aux stagiaires les compétences nécessaires pour exercer l'activité de « citoyen de sécurité civile », définie dans le référentiel national « Emplois/Activités de sécurité civile ». Cette qualification de sécurité civile fixe les différentes capacités nécessaires afin que le titulaire soit capable d'exécuter correctement les gestes de premiers secours destinés à protéger la victime et les témoins, d'alerter les secours d'urgence, d'empêcher l'aggravation de l'état de la victime et de préserver l'intégrité physique en attendant l'arrivée des secours.

LES CONDITIONS D'ADMISSION

La formation PSC1 est ouverte à toute personne citoyenne âgée de 10 ans au minimum.
Le public visé concerne tout particulièrement les personnels du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, les stagiaires des formations diplômantes dans le champ du sport et de l'animation du ministère de la jeunesse et des sports et les publics issus des conventions établies avec nos partenaires dans le cadre des missions de projet de développement des organismes du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

LA DUREE

L'unité d'enseignement « PSC1 », lorsqu'elle est dispensée en présentiel, est fixée à une ***durée minimale de 7 heures*** de face à face pédagogique, hors temps de déplacement et de pauses.

L'ENCADREMENT

La formation est dirigée par un responsable pédagogique (formateur ou formateur de formateur) désigné par le ministère de la jeunesse et des sports.

Outre ses fonctions de formateur, il assure entre autre, les responsabilités suivantes :

- Coordonner le dispositif de l'action de formation ;

- S'assurer du respect de la mise en œuvre des contenus, du scénario pédagogique et des séquences pédagogiques ;
- S'assurer de la présence des stagiaires (visa sur feuille de présence) ;
- Organiser le contrôle des acquis des formés.

Le ratio d'encadrement pour l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) est fixé à un maximum de dix stagiaires par formateur pour les phases de formation en présentiel. ***(1 formateur pour 10 stagiaires)***

QUALIFICATION DES FORMATEURS

Pour être autorisé à dispenser l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 », le formateur du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports doit :
– justifier du certificat de compétences de « formateur de premiers secours en équipe » (PAE FPS) ou du certificat de compétences de « formateur de prévention et secours civiques » (PAE FPSC) ;
– satisfaire aux dispositions de l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue des premiers secours.

Conformément à la règlementation, le formateur doit être inscrit sur une liste annuelle départementale d'aptitude de la spécialité détenue. Naturellement, il doit connaître et maîtriser parfaitement les référentiels technique, pédagogique et de certification de la formation PSC1 du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative. Le nombre de stagiaires par formation doit tenir compte du nombre de formateurs, des locaux et du matériel à disposition. Les ateliers pratiques doivent se limiter à 10 participants maximum pour un formateur.

LE RÔLE ET LA RESPONSABILITE

⇒ **L'apprenant / le stagiaire**

Le stagiaire lors de la formation « PSC1 » doit être capable de fournir un investissement important, une motivation forte et une implication totale. Il doit participer à toutes les phases de la formation, réaliser tous les gestes de premiers secours au cours des phases d'apprentissage pratique et participer une fois au moins, comme sauveteur, à une activité d'application (cas concret, exercice de simulation).

⇒ **L'équipe pédagogique**

L'équipe pédagogique doit avoir une parfaite maîtrise des connaissances, des techniques, des procédures et des conduites à tenir en matière de premiers secours. En d'autres termes, elle

doit connaître et appliquer les recommandations détaillées dans les référentiels internes du ministère de la jeunesse et des sports relatifs à la formation « PSC1 ». Chaque formateur doit mettre en œuvre toutes ses qualités personnelles, pédagogiques et techniques, au service de l'apprentissage pédagogique des stagiaires. Par ailleurs, l'équipe pédagogique doit s'assurer continuellement, au fur et à mesure du déroulement des séquences pédagogiques, du niveau d'atteinte des acquis de chaque participant. En référence à l'arrêté du 16 novembre 2011, l'équipe pédagogique pour être autorisée à dispenser l'unité d'enseignement prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1), doit justifier du certificat de compétences de formateur de premiers secours en équipe (PAE F PS) ou du certificat de compétences de formateur de prévention et secours civiques (PAE F PSC) et satisfaire aux dispositions de l'arrête du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue des premiers secours.

⇒ **L'autorité d'emploi**

Le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, qui assure l'organisation de la formation « prévention et secours civiques de niveau 1 », a pour responsabilité de :

- S'assurer des qualifications des formateurs (à jour de leur formation continue) ;
- Veiller à la bonne gestion et organisation du stage ;
- Elaborer les référentiels internes de pédagogie et de certification ;
- Donner une attestation de présence aux stagiaires ;
- Entériner l'évaluation de qualification des stagiaires (certificat de compétence).

LE DEROULEMENT DE LA FORMATION

Aussi, chaque apprenant doit être capable en fin de formation :

D'assurer l'alerte et la protection des populations	Compétence 1
D'assurer une protection immédiate, adaptée et permanente pour lui-même, la victime et les autres personnes des dangers environnants ;	Compétence 2
D'assurer la transmission de l'alerte au service le plus adapté ;	Compétence 3
De réaliser immédiatement les premiers gestes de secours face à une personne victime d'une obstruction des voies aériennes ;	Compétence 4
De réaliser immédiatement les premiers gestes de secours face à une personne victime d'un saignement abondant ;	Compétence 5
De réaliser immédiatement les premiers gestes de secours face à une personne victime d'une plaie et d'une brûlure	Compétence 6

De réaliser immédiatement les premiers gestes de secours face à une personne victime d'un traumatisme des os et des articulations	Compétence 7
De réaliser immédiatement les premiers gestes de secours face à une personne victime d'un malaise ;	Compétence 8
De réaliser immédiatement les premiers gestes de secours face à une personne inconsciente qui respire ;	Compétence 9
De réaliser immédiatement les premiers gestes de secours face à une personne en arrêt cardiaque ;	Compétence 10

LE CONTENU DE LA FORMATION

Les recommandations relatives à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » de la DGSCGC sont la référence technique pour le formateur qui doit dispenser la formation aux premiers secours. Le référentiel interne de formation et le référentiel interne de certification, rédigés par l'équipe pédagogique nationale du ministère des sports, sont la référence pédagogique et certificative pour les formateurs chargés de dispenser l'unité d'enseignement « PSC1 » au sein de l'administration centrale et des services déconcentrés.

CHAPITRE 2 – SCENARIO PEDAGOGIQUE

SCENARIO PEDAGOGIQUE

Dans le référentiel pédagogique, l'équipe de formation dispose du scénario pédagogique afin de mener son animation. Ce scénario récapitule tous les éléments indispensables (objectifs, progressions pédagogiques, durées, …) pour dispenser les enseignements techniques et spécifiques. Il n'exclut pas l'utilisation de documents, de notes, de conducteurs de formation, élaborés par l'équipe pédagogique. Il oriente le formateur sur son action. C'est une trame précise qui contribue à la compréhension des mécanismes indispensables au bon déroulement de la formation.

SCENARIO PEDAGOGIQUE DE LA FORMATION

UNITE D'ENSEIGNEMENT PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES DE NIVEAU 1

<u>Objectif général</u> : **A la fin de la formation, le stagiaire est capable d'exécuter correctement les gestes de premiers secours destinés à protéger la victime et les témoins, d'alerter les secours d'urgence et d'empêcher l'aggravation de l'état de la victime et de préserver son intégrité physique en attendant l'arrivée des secours.**	**Durée** **7h*[i]**

*7h hors temps de déplacement

Activités, techniques pédagogiques	Moyens pédagogiques	Recommandations	Durée
		Les volumes horaires de chaque séquence de formation sont mentionnés à titre indicatif. Le formateur passe à la séquence suivante lorsque l'objectif de formation est atteint. De ce fait, en fonction du niveau des stagiaires, la durée de chaque séquence peut être soit augmentée soit diminuée. Les techniques pédagogiques ou d'animation, les matériels et les documentations peuvent être adaptés par le formateur.	7h

PARTIE 1 / ALERTE ET PROTECTION DES POPULATIONS	10’
PARTIE 2 / PROTECTION	15’
PARTIE 3 / ALERTE	10’
PARTIE 4 / OBSTRUCTION DES VOIES AERIENNES PAR UN CORPS ETRANGER	50’
PARTIE 5 / HEMORRAGIES EXTERNES	55’
PARTIE 6 / PLAIES ET BRÛLURES	55’
PARTIE 7 / TRAUMATISME	30’
PARTIE 8 / MALAISE	35’
PARTIE 9 / PERTE DE CONNAISSANCE	1H00
PARTIE 10 / ARRÊT CARDIAQUE	1H40
VOLUME HORAIRE GLOBAL DU FACE A FACE PEDAGOGIQUE (hors temps de déplacement et de pause)	7H00

NB : Le volume horaire des cas concrets est inclus dans le volume global de chaque partie.

VOLUME HORAIRE GLOBAL DE LA FORMATION (inclus le temps de déplacement et de pause)	8H00

[i] Les volumes horaires sont indiqués sur la base minimale à respecter. Le formateur et/ou l’équipe pédagogique peut proposer un volume horaire de formation supérieur.